

Mise à jour du 13 juin 2026

Art. 1 - PREAMBULE

La piste municipale des Combes est utilisée par "Karting Le Creusot" et les associations sportives "Racing Mob Creusotin" et "ASK Le Creusot", selon un planning défini, et ponctuellement par les Services de la Ville du Creusot.

Art. 2 - ACCES A LA PISTE

Seuls les karts de catégorie A, au sens des [Règles Techniques de Sécurité \(RTS\) de la FFSA](#), et d'une génération équipés de carrosseries (pontons, pare-choc arrière, spoiler, nassau) sont acceptés sur la piste.

Chaque pilote doit avoir une licence FFSA (annuelle ou Titre de participation) valide et être à jour de son adhésion à l'ASK Le Creusot. Chaque pilote doit respecter les [RTS en vigueur](#), consultables sur le site de la [FFSA](#).

Un pilote ne doit jamais rouler seul : toujours être accompagné d'une personne apte à donner l'alerte en cas d'accident et munie d'un téléphone mobile en fonctionnement.

Avant d'utiliser la piste, chaque pilote doit obligatoirement prévenir un responsable de l'ASK Le Creusot avant 18h00 la veille du roulage. Après vérification de la validité de la licence et de la cotisation, le code journalier du portail sécurisant l'accès à la piste sera alors communiqué au pilote. Le code est strictement personnel et ne doit en aucun cas être communiqué à un tiers. Le code du portail est programmé pour une ouverture à partir de 8h50 et est valable jusqu'à 18h30. Le dernier pilote à quitter le site s'assurera que le portail est correctement fermé.

Art. 3 - HORAIRES D'UTILISATION DE LA PISTE

Les horaires de roulage sur la piste sont de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Art. 4 – INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les stands et dans l'enceinte de la piste.

Art. 5 - ACCOMPAGNATEURS

Chaque pilote, licencié, est en charge de faire appliquer le règlement de la piste à ses accompagnateurs qu'il laisse entrer dans la zone des stands. Les accompagnateurs sont placés sous l'autorité du pilote qu'ils accompagnent et doivent également se conformer aux instructions des responsables de piste.

En cas de non-respect du présent règlement, les gestionnaires de la piste se réservent le droit d'exclure toute personne concernée.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à accéder à la piste pendant les roulages, même s'ils sont titulaires d'une licence. D'une manière générale, il est interdit à toute personne non autorisée, de pénétrer sur la piste (sauf pour porter secours, voir article 12).

Art. 6 - REGLES DE BONNE CONDUITE

Les chiens et autres animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Les trottinettes, vélos, karts à pédales, jeux de ballon et tout autre engin ou activité de loisirs sont strictement interdits dans la voie des stands, les box et sur la piste.

Toute conduite dangereuse ou comportement perturbant le bon déroulement des activités pourra entraîner l'exclusion immédiate de la piste.

Art. 7 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les équipements nécessaires au roulage doivent être homologués et conformes aux [Règles Techniques de Sécurité \(RTS\) de la FFSA](#) (casque intégral, combinaison homologuée de niveau 1 ou 2, gants, chaussures montantes fermées, etc.). Chaque pilote doit s'assurer que son kart est en parfait état de fonctionnement avant toute mise en piste.

Art. 8 - SIGNALISATION

Tous les pilotes sont tenus de connaître et de respecter la signalisation sportive utilisée sur la piste (drapeaux, gestes des responsables de piste, signaux sonores). Le non-respect de cette signalisation pourra entraîner l'arrêt immédiat du roulage.

Art. 9 - ROULAGE

Le sens de roulage est obligatoirement celui des aiguilles d'une montre ; il est strictement interdit de prendre le circuit en sens inverse y compris dans les stands. Le nombre de kartings pouvant rouler en même temps sur la piste est limité à 22. Il est interdit de rouler en duo ou accompagné (enfants, animaux, etc.).

Art. 10 - ALTERNANCE

Le karting sportif, le karting de loisirs et la moto ne peuvent en aucun cas évoluer simultanément sur la piste. Les différentes activités utilisant la piste se déroulent selon un planning d'alternance défini par les gestionnaires du site. Lorsque plusieurs utilisateurs sont présents simultanément, les sessions de roulage sont organisées par alternance de 10 à 15 minutes selon la fréquentation.

Les sessions sont arrêtées par un drapeau à damiers agité, ou par un pouce levé signifiant qu'il faut rentrer aux stands dans ce tour.

Art. 11 - CATEGORIES

Pour la sécurité des pilotes, des sessions spécifiques aux mini-karts ou minimes peuvent être organisées. Les karts historiques font l'objet de sessions spécifiques, ils ne peuvent pas rouler avec les autres karts. Les responsables de piste peuvent créer toute autre session spécifique lorsqu'ils l'estiment nécessaire pour des raisons de sécurité.

Art. 12 - INSERTION SUR LA PISTE / RETOUR AUX STANDS

Pour s'insérer sur la piste, utiliser obligatoirement la voie de gauche, sans franchir la ligne jaune.

Tout pilote, lorsqu'il souhaite quitter la piste, doit se signaler en levant la main dans la ligne droite avant la voie de décélération, et adopter une trajectoire garantissant la sécurité des autres pilotes (ne pas couper la trajectoire).

Art. 13 - CONDUITE A TENIR EN CAS DE PANNE / ACCIDENT

En cas de panne, le pilote doit se mettre en sécurité et attendre la fin de la séance de roulage pour intervenir sur son karting et le ramener aux stands. Si le pilote a besoin d'être aidé pour ramener son karting, il devra se mettre en sécurité et son accompagnateur ne pourra accéder à la piste qu'à l'arrêt de la session.

En cas d'accident nécessitant l'intervention des secours, tous les pilotes doivent rejoindre immédiatement les stands afin de permettre leur intervention.

Art. 14 - BRUIT

La limitation du bruit sera de 100 dB pour les kartings, conformément aux [RTS](#) en vigueur au jour du roulage.

Art. 15 - VITESSE DANS LA VOIE DES STANDS

La vitesse dans les stands est limitée à 20 km/h.

Art. 16 - DECHETS

Afin de préserver la propreté du site et de responsabiliser chacun dans l'intérêt collectif, chaque utilisateur de la piste doit repartir systématiquement avec l'ensemble de ses déchets (emballages, bouteilles, pièces usagées, cartons, etc.). Des conteneurs sont à disposition à l'entrée du parking. Il est strictement interdit de jeter des pneus usagers dans l'enceinte de la piste et dans l'enceinte du site de manière générale.

Art. 17 - SANITAIRES

Pendant les périodes d'ouverture du Parc des Combes, les sanitaires du parc peuvent être utilisés. Les sanitaires situés sur la piste sont réservés exclusivement aux manifestations et événements organisés par les associations utilisatrices de la piste.

Art. 18 - CIRCULATION DANS LES STANDS

L'accès aux véhicules (y compris les remorques) dans les stands n'est autorisé que dans les périodes de déchargement / chargement du matériel, sans compromettre la sécurité des pilotes circulant dans la voie des stands.

Il est interdit de stationner son véhicule (voiture, fourgon, remorque etc.) dans l'enceinte des stands.

Art. 19 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Des parkings sont mis à disposition des utilisateurs du site des Combes. Il est demandé à chacun de stationner son véhicule (y compris les remorques) correctement en veillant à respecter les emplacements et à ne pas gêner les autres utilisateurs du site.

Art. 20 - RESPONSABILITE EN CAS DE VOL

Les utilisateurs demeurent seuls responsables de leurs biens personnels et matériels. L'ASK Le Creusot ainsi que les gestionnaires de la piste ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou dégradation.

Art. 21 - SANCTION

En cas de non-respect du présent règlement, les gestionnaires de la piste pourront prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive, conformément aux dispositions du Code Sportif National (CSN).